EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 49

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL (CASC) DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mesdames et Messieurs NOUHEN, V. BERNARD, CINEUX, ROGUE-SALLARD, MIQUEL, BERTUCAT, FERREIRA DE SOUSA, GODARD, KHATCHADOURIAN-TECER et TARDIEU ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA du CASC.

Par délibérations en date du 16 décembre 2010 et du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention d'objectifs entre le CASC, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS.

Cette convention qui avait pour objet la mise en œuvre par l'association, pour le compte de la Ville et du CCAS, des avantages ou activités à l'égard de leurs personnels dans les domaines sociaux et culturels, avait été signée pour une durée totale de 5 ans (2011 à 2013 puis 2014 et 2015). Elle est complétée par une convention de mise à disposition de moyens par la Ville avec les mêmes durées.

Il est proposé, en accord avec votre Commission, de prolonger les deux conventions signées pour les années 2014-2015 par avenant sur les mêmes bases pour l'année 2016.

Conformément à son article 4, la convention d'objectifs prévoit le versement d'une subvention qui intègre le remboursement des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition.

L'article 5 de la même convention prévoit un versement en 2 fois : 80 % en début d'année et le solde en fin d'année sur production du bilan et du compte de résultats et après remboursement effectif des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année N-1.

A cet effet, il vous est proposé, en accord avec votre Commission :

• d'autoriser M. le Maire à signer d'une part, l'avenant à la convention d'objectifs entre le CASC, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, et d'autre part, l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le CASC et la Ville de Clermont-Ferrand ; ces 2 conventions sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2016,

• de verser au CASC au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement de 340 000 € correspondant, d'une part, au financement des missions du CASC pour un montant de 263 368 € et, d'autre part, aux rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année 2015 provisionnées à hauteur de 76 632 €, sachant que le versement et le remboursement interviendront sur le montant réel de ces rémunérations et charges patronales.

Cette subvention est ventilée comme suit :

- Budget Principal : 328 700 €
- Budget Annexe Eau : 6 600 €
- Budget Annexe Assainissement : 4 700 €

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

AVENANT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Comité d'Activités Sociales et Culturelles

ville de CLERMONT FERRAND CGAS

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand agissant au nom de la commune**

En premier lieu,

- **Et Monsieur le Président du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,**

En second lieu,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'alinéa 1 de l'article 2 de la convention de mise à disposition de moyens signée le 3 janvier 2014 est modifié comme suit :

Article 2 : **DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prendra fin au **31 décembre 2016**, en même temps que la convention d'objectifs.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand	**Pour le Comité d'Activités Sociales et Culturelles**
Le Maire	**Le Président**
Olivier BIANCHI	**Nicolas RAFFIER**

AVENANT

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE DE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT-FERRAND
CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comité d'Activités Sociales et Culturelles
Ville de CLERMONT FERRAND CCAS

Entre :

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015,

Et Mme la Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) agissant au nom et pour le compte du CCAS en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et :

Monsieur le Président du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 2 et 4 de la convention d'objectifs signée le 3 janvier 2014 sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention d'objectifs est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Ainsi, pour la Ville, le montant de la subvention au titre de l'année 2016 est de 340 000€ décomposée comme suit : 263 368€ pour la part relative au financement des missions du CASC et 76 632 € pour la part relative au remboursement des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année 2015 sachant que le versement et le remboursement interviendront sur le montant réel de ces rémunérations et charges patronales.

Pour le CCAS, le montant de la subvention au titre de l'année 2016 est de 67 050 €.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire,	**Pour le CCAS, La Vice- présidente,**	**Pour le CASC, Le Président,**
Olivier BIANCHI	**Nicaise JOSEPH**	**Nicolas RAFFIER**